

République Française  
Département de la Nièvre  
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 16/09/2022  
Date d'affichage : 16/09/2022  
Nombre de membres afférents au  
conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire**  
**Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, MM Renaud, Mme Boulogne, MM Bonnet, Marasi, Mmes Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : Mme Ouvry à M. Ponsonnaille, Mme Guiblin à Mme Colonel, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à M. Dedisse, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Veneau à Mme Quillier, M. Demay à Mme Leclerc.

Effectifs	21
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Absents : Mme Tabbagh Gruau.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

**Objet de la délibération** : Attribution d'aides en faveur du développement durable

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mai 2008 décidant du lancement de la démarche Agenda 21 ;

Vu la délibération du 29 mars 2010 créant un dispositif d'aides communales en faveur du développement durable ;

Vu la délibération du 24 septembre 2012 modifiant le règlement d'attribution de ces aides ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 modifiant les modalités

d'attribution du dispositif d'aides ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiant le règlement concernant le dispositif d'aides en faveur du développement durable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** d'attribuer les aides mentionnées dans le tableau joint en annexe,

- **DIT** que les crédits sont inscrits dans la section d'investissement du budget 2022 de la commune.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,



**Attribution d'aides en faveur du développement durable**  
**Annexe à la délibération du 22 septembre 2022**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Achat</b>	<b>Aide accordée</b>
Sophie JODELET	Vélo à assistance électrique	250 €
Jean-Pierre CHUPIN	Vélo à assistance électrique	150 €
Cyril MOUTON	Vélo à assistance électrique	150 €
Alfreda GATHIE	Vélo à assistance électrique	150 €
Montant total attribué		<b>700 €</b>